

# CONFERENCE AEFR

## LES RDV DE LA REGULATION FINANCIERE



LAURENCE CARON HABIB,  
RESPONSABLE AFFAIRES PUBLIQUES  
11 DÉCEMBRE 2024



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

L'investisseur durable d'un monde qui change

# Sommaire

---

1

Priorités de la prochaine  
Commission Européenne

2

Focus sur les initiatives principales

3

Avancement sur les textes adoptés  
lors de la précédente mandature

4

Conclusions

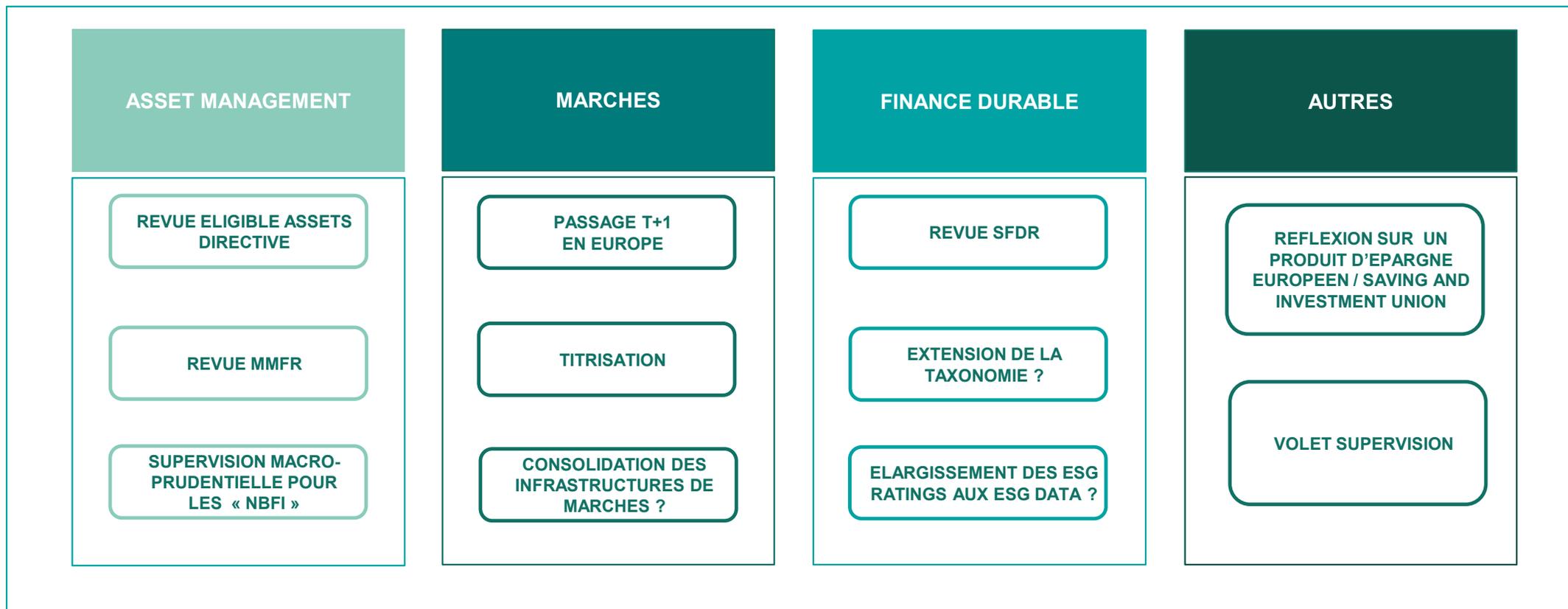
## La nouvelle Commission a annoncé ses priorités pour les cinq prochaines années

### Suite aux déclarations des nouveaux commissaires (ML Albuquerque, S.Séjourné et V.Dombrovskis)

La nouvelle Commission Européenne est en place depuis le 1er décembre 2024, suite à la publication de plusieurs rapports relatifs aux priorités pour la prochaine mandature (C.Noyer, E.Letta, M.Draghi)

- La **compétitivité** et la **souveraineté** de l'Union Européenne sont désormais des priorités fortes
- La **stabilité financière** reste une priorité importante et doit contribuer à la **compétitivité** de l'Union Européenne
- Il faut **financer les différentes transitions** (transition écologique et transition numérique) tout en favorisant l'**innovation** et un **environnement favorable aux entreprises**
- Les besoins de financement doivent être supportés par une **Union Européenne de l'épargne et de l'investissement**
- Autres **leviers de succès** :
  - Relancer l'**Union des Marchés de Capitaux**
  - **Simplification** du cadre réglementaire et réduction de la charge administrative

## Cela se traduit de la façon suivante pour la gestion d'actifs



## Plusieurs initiatives sont déjà identifiées comme prioritaires

### NON BANKING FINANCIAL INTERMEDIARIES (NBFIs)

- **Consultation de la CE** clôturée le 22 novembre 2024
  - Focus sur les fonds monétaires (proposition de la CE à venir) et plus largement sur les fonds d'investissement
  - La coordination entre les autorités publiques est aussi un axe important de la consultation .
- **Consultation IOSCO** en cours, sur l'introduction de nouveaux "liquidity buckets"
- **Consultation FSB** à venir sur le sujet de l'"excessive leverage".

### T+1

- Passage à T+1 aux **US** en mai 2024.
- Transitions attendues au **Royaume-Uni** et en **Suisse** d'ici fin 2027
- **En Europe** :
  - Rapport de l'ESMA publié le 18 novembre 2024.
  - Proposition d'une date de migration au **11 octobre 2027**
  - Mise en place d'une **gouvernance** au niveau de l'industrie (comme au UK), président(e) et responsables des groupes de travail techniques à nommer très prochainement

### TITRISATION

- **Consultation de la CE** clôturée le 4 décembre
- **Principaux points couverts par la consultation**: obligations de transparence, régime prudentiel, due diligence, régime STS, ...
- Les **gestionnaires d'actifs** sont aussi impactés par la réglementation en place, **en tant qu'investisseurs** dans ces produits et ont donc aussi intérêt à un allègement du cadre existant

### Revue SFDR

- **Rapport ESAs sur la revue du niveau 2 (déc 2023)** – attente rapport de la CE
- **Consultation de la CE sur la revue du niveau 1 en sept 2023**
  - Evaluation du cadre existant
  - Proposition d'évolutions du cadre actuel (simplification du reporting, introduction de nouvelles catégories...)
- **Plusieurs rapports ont été publiés sur cette revue**
  - ESA (juin 2024)
  - ESMA (Juillet 2024)
  - Plateforme Finance Durable de la Commission (en attente)
- **Rapport de la CE** prévu en juin 2025 au plus tôt

## En parallèle, les travaux lancés sous la précédente mandature se poursuivent

### RETAIL INVESTMENT STRATEGY (RIS)

- **Vote en plénière** le 23 avril 2024
- **Accord trouvé au Conseil Européen** sous la présidence belge en juin 2024
- Attente du **démarrage des trilogues** avec 3 textes qui diffèrent sur de nombreux aspects
- **Points en discussion** :
  - Interdiction des rétrocessions
  - VFM
  - Best Interest Test
  - ...
- Nombreuses critiques sur l'état actuel du texte (rapport de l'ESMA et de l'EIOPA publié en novembre), **quelle approche va être retenue lors des trilogues ?**

### AIFMD / UCITS DIRECTIVE Liquidity Management Tools (LMTs)

- **Rappel** : Obligation pour les sociétés de gestion de sélectionner 2 outils de gestion de la liquidité parmi une liste de 8 outils mentionnés en annexe des textes pour tous les fonds ouverts (exception pour les fonds monétaires : un seul)
- **Consultations de l'ESMA** entre le 7 juillet et le 7 octobre 2024
  - Consultation sur les **Regulatory Technical Standards** (caractéristiques des outils)
  - Consultation sur les **orientations** (sélection et calibration des outils)
- Attente du **rapport ESMA** d'ici avril 2025 pour entrée en application début 2026
- Autres consultations ESMA à venir sur la revue d'AIFMD et de la directive UCITS (loan originating funds, delegation,...)

### BENCHMARK REGULATION (BMR)

- **Proposition de la CE** publiée en octobre 2023 : « descoping » du texte avec une application réduite aux indices considérés comme significatifs (>50mds €)
- Accord au **Conseil** en décembre 2023
- Vote au **Parlement Européen** en avril 2024
- **Très peu de modifications** dans les textes du Parlement et du Conseil par rapport à la proposition de la CE
- Les **trilogues** ont démarré le 28 novembre 2024, discussion sur le cas spécifique des indices ESG

## Les priorités pour la gestion d'actifs



**Compétitivité** des acteurs européens



**Simplification** des textes et notamment des contraintes de reporting



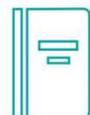
Garantir une plus grande **harmonisation** des règles



Accès à des **données standardisées et de qualité**, dans des conditions acceptables pour les utilisateurs



Favoriser l'accès des investisseurs particuliers à **l'investissement de long terme et aux actifs privés**



**Education financière**

# Disclaimer

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document se réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus des instruments financiers ou sur le site web (rubrique « nos fonds »), dans laquelle une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé (DIC) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question lorsque ceux-ci sont déjà disponibles.

Ces documents sont disponibles dans la langue du pays dans lequel l'organisme de placement collectif/instrument financier est autorisé à la commercialisation et /ou en anglais le cas échéant, sur le site suivant, rubrique « nos fonds » : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille à la date de publication du document et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'a pas l'obligation de les tenir à jour ni de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes. Vous pouvez obtenir, en cliquant ici : [www.bnpparibas-am.fr/investisseur-professionnel/synthese-des-droits-des-investisseurs](http://www.bnpparibas-am.fr/investisseur-professionnel/synthese-des-droits-des-investisseurs) /un résumé des droits des investisseurs en français. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe peut décider de cesser la commercialisation des organismes de placement collectif/instruments financiers, dans les hypothèses visées par la réglementation applicable.

« L'investisseur durable d'un monde qui change » reflète l'objectif de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe d'inscrire le développement durable dans le cadre de ses activités, sans pour autant que tous les produits gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ne relèvent de l'article 8, ayant une proportion minimale d'investissements durables, ou de l'article 9 du Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Vous trouverez plus d'information sous le lien [www.bnpparibas-am.com/en/sustainability](http://www.bnpparibas-am.com/en/sustainability)